

Projet de loi de programmation militaire 2024-2030 : une déclinaison territoriale ambitieuse !



Début avril, le Conseil des ministres a validé le dépôt du nouveau projet de loi de programmation militaire pour la période 2024-2030. Très attendue, notamment dans le contexte de la guerre en Ukraine, elle prévoit un budget exceptionnel de 413 milliards d'euros sur sept ans.

L'Eure, grand département militaire avec une base aérienne, un centre d'essai et de recherche de la Direction Générale de l'Armement et le Centre national de mise en œuvre des télécommunications spatiales et radio de la Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense (DIRISI), profitera largement de ces investissements supplémentaires.

Rien que pour la Base Aérienne 105, ce sont 158 millions d'euros qui ont été annoncés par Sébastien Lecornu, ministre des Armées, lors de sa visite à la base le 14 avril 2023. De quoi renforcer les infrastructures, accueillir de nouveaux appareils et créer près de 250 postes.

Une opportunité à la fois pour les entreprises du secteur de la Défense, comme **Solcera à Evreux**, que le ministre avait visité la semaine précédente, et pour les collectivités, qui ont un rôle à jouer dans l'accompagnement de la stratégie de défense nationale. C'est d'ailleurs cette coopération nécessaire entre territoires et Armée qui a fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat, le conseil départemental et près de 20 communes le 14 avril dernier. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'attractivité de l'Eure pour les militaires en soutenant la vie de nos soldats et de leurs familles (logement, emploi des blessés, des conjoints et des militaires en reconversion, accueil des enfants)
- Développer la force morale de la jeunesse (information sur le parcours de citoyenneté et les Journées Défense et Citoyenneté, missions d'intérêt général pour les volontaires du SNU, Escadrilles Air Jeunesse, classes de défense)
- Entretenir le lien entre la nation et l'Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense (réseau des correspondants défense, montée en puissance de la réserve.



Pour accéder à la convention signée : <https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Convention-armees-collectivites>

Pour plus d'infos sur les correspondants défense : <https://www.eure.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Defense-memoire-anciens-combattants/Delegation-militaire-departementale-DMD2/CORRESPONDANT-DEFENSE>

Pour proposer une mission d'intérêt général à un jeune volontaire du SNU : drajes-snu@ac-normandie.fr



Habitats inclusifs

Dans le cadre du programme Petites villes de demain et de la démarche Bien vieillir, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en octobre 2021 pour stimuler le déploiement de l'habitat inclusif dans les communes bénéficiaires du programme. Un accompagnement en ingénierie est proposé aux lauréats par l'ANCT, la Banque des territoires ou la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) selon les besoins du projet. Un objectif d'accompagnement de 100 projets par an jusqu'en 2026 a été fixé par le gouvernement.

Dans le cadre de la troisième et dernière phase de candidature qui s'est close fin décembre 2022, 53 projets ont été retenus parmi les 83 projets déposés. Dans l'Eure, un projet a été retenu. Il s'agit du **projet de Poste Habitat Normandie à Etrépagny**.



Développement des itinéraires cyclables

Le 6e appel à projets relatif au développement des itinéraires cyclables du fonds "Mobilités actives" porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a été clôturé et a de nouveau suscité le dépôt de nombreux dossiers. Plus de 30 millions de subventions ont déjà été engagés en Normandie depuis 2019, au titre de la DSIL, DSID et des différents appels à projets pour soutenir les investissements des collectivités en faveur des aménagements cyclables.

La Normandie a été en 2022, avec 268 km supplémentaires d'aménagements cyclables sécurisés, la 1ère région française s'agissant de l'accroissement relatif du réseau cyclable sécurisé (+8,26%), et la 5e région en ce qui concerne l'accroissement en valeur absolue.

Ce sont ainsi 3 507 km d'aménagements qui sont désormais disponibles pour les cyclistes normands.

FONDS VERT



Boostez vos projets grâce au financement de leur ingénierie avec le fonds vert!

Vous avez peut-être sollicité, dans le cadre de la DETR ou de la DSIL, le financement d'un projet de remplacement des ouvertures (fenêtres ...) de bâtiments communaux, ou encore la rénovation thermique de certains murs.

Mais vous pouvez aller plus loin, grâce au fonds accélération de la transition écologique dit "fonds vert", qui offre des opportunités nouvelles d'accompagnement financier.

Le fonds vert permet notamment, à travers une mesure "ingénierie", de financer "l'appui à la réalisation d'analyses du parc des bâtiments d'une collectivité, de stratégies immobilières incluant une planification pluriannuelle des actions à réaliser notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments".

Dans le même temps, pour compléter et soutenir les dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre du fonds vert, la Banque des Territoires accompagne "l'élaboration des projets de rénovation énergétique visant à prioriser les travaux de rénovation et réaliser des études techniques, juridiques et financières pour mettre en place des projets". Cette offre d'accompagnement est complétée par une offre de financement des travaux de rénovation.

Dans ce cadre, n'hésitez pas à vous inscrire dans cette dynamique et profiter de ces accompagnements pour construire un projet à plus forte valeur ajoutée en termes de sobriété énergétique et de transition écologique.

Vous pouvez à cet effet déposer un dossier sur le site: <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/5f81-soutenir-lingenierie-des-collectivites-pour-l/>

Pour solliciter l'aide de la Banque des Territoires, vous pouvez contacter la direction territoriale en charge du département de l'Eure au 02 35 15 65 19 ou par mail (xavier.ruault@caissedesdepots.fr)

Les services de la préfecture restent à votre disposition pour toute précision complémentaire ou conseil. Vous pouvez les solliciter à travers la boîte fonctionnelle pref27-fondsvert@eure.gouv.fr

Fonds d'accélération pour la transition écologique : 10 nouveaux lauréats du "fonds vert" dans l'Eure

A la suite des 12 premiers projets annoncés précédemment, 10 nouveaux projets ont été retenus, pour un montant total de subvention de 367 681 € :



- La rénovation énergétique du Gymnase Gomez à Saint-Pierre des Fleurs
- La rénovation énergétique et le changement du système de chauffage de la salle polyvalente au Favril
- L'accompagnement en ingénierie pour formuler des pistes concrètes de reconversion de friches sur 4 communes de l'intercommunalité Bernay Territoires de Normandie
- le remplacement de luminaires sur la commune de Grosoeuvre
- le remplacement de luminaires sur la commune de Saint Etienne sous Bailleul
- le remplacement de luminaires sur la commune de Pont-Saint-Pierre
- le remplacement de luminaires sur la commune de Perriers-sur-Andelle
- l'installation de bornes à incendies en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque d'incendie à Bois-Jérôme-Saint Ouen
- l'installation de bornes à incendies en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque d'incendie au Vieil Evreux
- l'installation de bornes à incendies en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque d'incendie à Beaubray

N'oubliez pas que vous pouvez déposer vos dossiers au fil de l'eau sur démarches simplifiées « fonds vert », accessible sur le site <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>, alors n'hésitez pas !

Vous trouverez aussi sur ce site les informations utiles pour vous accompagner au mieux dans le montage de vos dossiers à travers des cahiers d'accompagnement élaborés pour chacune des mesures afin de préciser la nature des travaux éligibles, le type de collectivités concernées, les conditions de mise en œuvre du projet, les indicateurs d'économies visées.



DETR 2023 : 2 nouvelles séries de décisions pour l'éducation et le patrimoine

Un soutien renforcé sur le volet éducation :

Cette année, le volet éducation bénéficie d'un soutien renforcé. A ce jour, 65 dossiers représentant un coût de 15 409 587 € bénéficieront d'une aide significative de la DETR à hauteur de 4 895 386 €. Le soutien apporté par l'État sur la thématique éducation représente 40 % de l'enveloppe totale de la DETR (12 266 891 €).

Il s'agit principalement de travaux de sécurisation ou de remise aux normes et de rénovation des bâtiments scolaires, aménagement de cours et d'aires de jeux, acquisition d'équipement numérique.

Pour consulter la liste des lauréats :

<https://www.eure.gouv.fr/contenu/telechargement/49306/363329/file/Liste%20des%20projets%20%C3%A9coles%20retenus%20DETR%20au%202021%2004%202023.pdf>

Préservation du patrimoine :

L'État contribue à la préservation du patrimoine en apportant en 2023 son soutien financier à 30 dossiers. C'est ainsi une subvention globale 1 050 886 € (sur 4,8 M€ de coût de projet) qui sera accordée aux collectivités euroises pour les travaux de réfection des toitures, restauration des clochers et des lavoirs, aménagements des abords des églises.

Pour consulter la liste des lauréats :

<https://www.eure.gouv.fr/contenu/telechargement/49307/363334/file/Liste%20des%20projets%20DETR%20patrimoine%20retenus%20au%202021%2004%202023.pdf>



INCENDIES

Feux d'espaces naturels 2023

Dans le cadre de la préparation de la saison des feux d'espaces naturels 2023, le préfet de l'Eure a réuni le 20 avril l'ensemble des services et acteurs concernés. A cette occasion, le bilan de la saison 2022 a été dressé. Si la coordination des opérations entre sapeurs-pompiers et agriculteurs a permis de réduire les surfaces agricoles impactées, l'année 2022 a confirmé l'émergence d'un nouveau risque sur le territoire avec l'incendie de forêt d'Ecaquelon, premier de cette ampleur depuis 1976.

Plusieurs actions sont en cours de finalisation pour 2023 :

- nouveau dispositif d'information des populations à travers la création d'une cartographie du risque;
- amélioration de l'accessibilité des massifs forestiers pour les sapeurs-pompiers;
- renforcement de la collaboration entre le SDIS 27 et les forestiers privés, sur le modèle de ce qui existe avec le monde agricole;
- mise en œuvre des obligations de débroussaillage

Ces mesures seront officiellement annoncées début juin.



Le programme national "Ponts" dans l'Eure

En 2021 a été lancé le premier programme national ponts dont l'objectif est d'accompagner les collectivités sur le chemin de la meilleure connaissance et du meilleur entretien des ouvrages d'art grâce à un accompagnement du CEREMA aux côtés de l'ANCT. Le programme se décline en deux temps : recensement des ouvrages puis établissement d'un carnet de santé des ouvrages par un bureau d'étude dont le financement est pris en charge par l'État. Ainsi les communes disposent d'éléments fiables pour entreprendre les travaux d'entretien de leurs ouvrages. Dans le département, sur la base du volontariat, 94 communes se sont portées volontaires ce qui a permis de recenser 251 ouvrages.

Afin de poursuivre le travail engagé, un acte 2 du programme national ponts a été annoncé le 12 avril pour la période 2023-2025 avec une enveloppe dédiée de 10 millions d'euros. Il s'agit de permettre à de nouvelles communes de participer. Outre les communes éligibles lors de l'acte 1, peuvent candidater désormais à ce nouvel appel à projet, les municipalités de moins de 10 000 habitants avec un potentiel fiscal de moins de 3 millions d'euros. **Dans l'Eure, 463 communes sont éligibles.** Cet appel à projet doit permettre aux communes n'ayant pas candidaté en 2021 de le faire. Les communes éligibles ont déjà reçu du CEREMA un mail daté du 19 avril les invitant à candidater avant le 31 mai. A l'issue des candidatures, le CEREMA mobilisera des bureaux d'études privés qui prendront l'attache des collectivités éligibles pour recenser et établir les carnets de santé des ouvrages.

La nouveauté de cet appel à projet réside dans la mobilisation d'une enveloppe complémentaire de 30 millions d'euros pour aider les communes à réaliser les travaux d'entretiens de leurs ouvrages. Seront priorités les ponts les plus dégradés et ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre l'attache de la DDTM : ddtm-sctsrld@eure.gouv.fr



Construction de pylônes de téléphonie mobile : point de vigilance !

Face à l'usage croissant des réseaux mobiles, les opérateurs de téléphonie ont un besoin accru de nouveaux sites pour installer leurs antennes. Le code des postes et des communications électroniques (article 33) prévoit un dispositif d'information des maires en cas d'acquisition ou de location d'un terrain pour l'édification d'un pylône.

Une société qui souhaite édifier ou réédifier un pylône sur un terrain doit obligatoirement présenter au maire une attestation de mandat d'un opérateur de téléphonie mobile.

Sans cette attestation, les travaux ne peuvent pas débuter (cf. article L. 425-17 du code de l'urbanisme).

Cette obligation de mandat s'applique pour toutes les sociétés gestionnaires d'infrastructure d'accueil.

Il convient d'être vigilant au sujet des augmentations de loyer que certaines sociétés proposent aux communes, moyennant la reprise du bail initialement conclu par la commune avec un gestionnaire d'infrastructure.

En effet, le gestionnaire initial est en droit de refuser de payer la hausse du loyer, et se trouve alors dans l'obligation de démonter le pylône et de rechercher un nouveau terrain d'implantation.

Durant cette recherche de nouveau terrain, les opérateurs ne peuvent plus garantir leur service puisque le pylône est démonté et la commune peut donc se retrouver sans couverture mobile.

De son côté, la société qui a récupéré le terrain doit, pour réédifier un pylône, disposer du mandat d'un opérateur, ce qui n'est pas garanti et peut à tout le moins prendre un temps certain.

Si vous êtes démarché en ce sens et que vous souhaitez un avis, vous pouvez contacter le service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de l'Eure (adelaide.fouchard@eure.gouv.fr).

ENERGIE



Protection contre la hausse des prix de l'énergie

En application des mesures mises en place par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix de l'énergie, plus de 5,6 millions de foyers vont recevoir prochainement par courrier leur chèque énergie pour l'année 2023. Il est compris entre 48 € et 277 € selon les revenus et la composition du ménage. La mesure concerne les 20% de foyers les plus modestes (revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 11 000 € en 2021). Aucune démarche n'est nécessaire pour le recevoir : il suffit d'avoir déclaré ses revenus l'année précédente et d'habiter un logement assujéti à la taxe d'habitation (même s'il en est exonéré).

Dans l'Eure, les chèques énergie seront envoyés entre le 9 et le 12 mai 2023, et pourront être utilisés pour régler :

- Les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz et d'autres combustibles (bois, fioul, etc.) ;
- Les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), ainsi que dans les EHPAD, les EHPA, les résidences autonomie, les établissements et les unités de soins de longue durée (USLD).

Tous les professionnels des secteurs concernés sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour l'utiliser, les bénéficiaires peuvent le présenter à leurs fournisseurs d'énergie en ligne ou par courrier, jusqu'au 31 mars 2024.

Pour les ménages qui ont choisi l'an passé d'attribuer automatiquement leur chèque énergie à leur fournisseur d'électricité ou de gaz naturel, le montant sera déduit de leur facture par leur fournisseur.

INSEE



Enquête INSEE "emploi du temps"

L'INSEE organise une enquête statistique sur les modes de vie et l'organisation des journées des habitants.

L'idée est de connaître l'évolution des modes de vie face au développement de l'usage des écrans, mais également d'évaluer l'évolution du partage des tâches domestiques entre femmes et hommes. Un panel de 2 100 logements a été identifié par tirage au sort sur l'ensemble du territoire national.

Un test aura lieu au sein des domiciles sur la période allant du 9 mai au 1er juillet 2023 à Bourg-Achard, Pîtres, Poses et Vernon. Certains habitants de ces communes verront donc se présenter à leur domicile des enquêteurs de l'INSEE munis d'une carte officielle.

Travaux 2023 sur les routes nationales de l'Eure

Chaque année, la **Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest** élabore un programme d'entretien et de réparation pour améliorer la sécurité des usagers et préserver le patrimoine routier national dont elle a la responsabilité.

Le programme 2023 de la DIR Nord-Ouest vient d'être validé par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Cette année, les travaux significatifs prévus sur le territoire du département sont les suivants :

- Renouvellement de la couche de roulement de la RN13, secteur d'Evreux à Caillouet-Orgeville en mai-juin 2023 ;

- Renouvellement de la couche de roulement de la RN13, secteur de Pacy-sur-Eure en avril 2023 ;
- Renouvellement de la couche de roulement de la RN1013, de Parville à Gauville en mai 2023 ;
- Renouvellement de la couche de roulement sur la RN1013, secteur de Gauville en juillet 2023 ;
- Renouvellement de la couche de roulement sur la RN12, de Dampierre-sur-Avre à Acon en avril-mai 2023 ;
- Travaux de réparation du pont de décharge sur la RN13, secteur de Pacy-sur-Eure en juillet 2023 ;
- Travaux de réparation du pont sur la RD71 sur la RN13, secteur de Pacy-sur-Eure en juillet 2023 ;
- Travaux de réparation du pont de Saint-Aquilin sur la RN13, vers Pacy-sur-Eure en juillet 2023 ;
- Travaux de réparation du Pont sur l'Eure sur la RN13, secteur de Pacy-sur-Eure en juillet 2023.



POLITIQUE DE LA VILLE

Politique de la ville – Partenariat ANCV/ANCT 2023 - Appel à projets « Explore l'Europe » !

Depuis 2010, l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) déploient un appel à projets conjoint, visant à encourager l'implication des jeunes résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V) dans des projets à vocation socio-éducative, à favoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets et à aider à la mobilité, notamment européenne. Ce dispositif vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la ville.



L'appel à projets a connu un fort succès en 2022 et l'enveloppe dédiée a permis à plus de 2 400 jeunes de partir en séjour, dont plus de 50% dans un pays européen.

Compte tenu de cette réussite, l'enveloppe 2023 s'élève à 1 million d'euros pour accroître le nombre de jeunes bénéficiaires.

L'appel à projets 2023 s'adresse aux collectivités et aux associations à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative, qui visent à :

- favoriser la parité et les projets mixtes,
- privilégier les premiers départs en vacances,
- participer à la réduction de l'empreinte carbone des moyens de transport.

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT peut atteindre 75 % du coût total du projet et 400 € par jeune participant. En préfecture, le dossier est suivi par le bureau de la mission politique de la ville, tout renseignement pouvant être pris auprès de : pref-politique-ville@eure.gouv.fr

L'appel à projet est consultable à cette adresse : <https://www.ancv.com/ancvanct>



Quartiers résilients : Un quartier eurois parmi les 25 premiers lauréats !

La démarche « Quartiers résilients » a été annoncée par Olivier Klein, ministre de la ville et du logement, le 12 septembre dernier. L'objectif ? Développer la résilience des quartiers politiques de la ville.

Une ville résiliente, c'est une ville dont toutes les fonctions essentielles, c'est-à-dire résidentielles, économiques, culturelles, sociales, de transport et de communication, sont adaptées pour mieux résister aux changements qui l'affectent, dont en premier lieu le changement climatique.

Concrètement, cette démarche consiste en un accompagnement transversal des 453 quartiers politiques de la ville français avec notamment un programme de formations et d'animations, mais également en un accompagnement renforcé pour 50 d'entre eux, sélectionnés par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cet accompagnement renforcé passera par des missions d'ingénierie et des préconisations opérationnelles dans les domaines « cadre de vie », « développement local » et « cohésion sociale », avec des financements dédiés. Ce 27 avril, les 25 premiers quartiers sélectionnés ont été annoncés.

Un quartier eurois, le centre-ville de Val-de-Reuil, en fait partie.

ANIMAUX



Réglementation sur la détention des chiens dangereux : Les services de l'Etat vous accompagnent !

Si la police des chiens dangereux relève en premier lieu de la compétence du maire, l'État vous accompagne dans les démarches de déclaration de ces animaux.

La détention des chiens des 1ère et 2ème catégories est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune où le propriétaire (ou le détenteur de l'animal) réside. En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Nous vous proposons pour vous accompagner au mieux dans ces démarches grâce à :

- une fiche récapitulative des modalités d'instruction de ces dossiers et des éléments à fournir par le détenteur ;
- deux modèles d'arrêtés en fonction de la situation du chien : un permis de détention classique et un permis de détention provisoire pour les chiens de moins d'un an.

Vous trouverez ces documents sur le site des services de l'Etat dans l'Eure à cette adresse : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-Intercommunalite/La-boite-a-outils-des-elus2/Polices-administratives/Permis-de-detention-chiens-dangereux>

En cas de difficulté avec un administré ou une situation délicate avec un chien sur votre territoire, vous pouvez saisir la préfecture à l'adresse : pref-chiens-dangereux@eure.gouv.fr. Un point personnalisé vous sera proposé pour trouver une solution adaptée. Le bureau des polices administratives est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Focus : Le permis de chasser

En France, la pratique de la chasse est conditionnée à l'obtention du permis de chasser. **Ce document officiel donne l'autorisation de chasser sur un territoire et pour une période donnée.** Il est défini par l'article L423-1 du code de l'Environnement. **Pour l'obtenir, il faut passer un examen.** Le coût du permis s'élève à 31 € pour les mineurs et 46 € pour les majeurs. Le permis de chasser est aujourd'hui délivré par l'Office français de la biodiversité.

Un document officiel

Il s'agit d'un document permanent depuis 1975, soumis à une validation pour l'année entière (du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021) ou pour une période plus courte (9 jours, qui peut être demandée une fois par an, ou 3 jours, qui peut être demandée 2 fois par an).



Pour obtenir cette validation, il faut être titulaire du permis de chasser et d'une assurance. **Le chasseur doit également être membre de la fédération du département où il souhaite chasser, avoir payé une redevance cynégétique et un droit de timbre.** Le permis de chasser comprend les nom, prénom, lieu et date de naissance du titulaire de ce titre, ainsi que son adresse et sa photo. Le permis doit être signé par son titulaire et l'instance qui le lui a délivré. Un numéro unique de permis est attribué à chaque titulaire du permis.

Une mission confiée par l'Etat

28 inspecteurs du permis de chasser, sont spécialement formés et répartis sur tout le territoire y compris ultramarin (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Pierre et Miquelon, La Réunion) pour l'organisation des épreuves.



Ces agents de l'OFB font passer l'examen à environ 34 000 candidats chaque année.

Plusieurs sessions sont organisées tout au long de l'année, dans chaque département, en fonction du nombre de candidats présentés par les Fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs (FDC/FICIF).

La formation des candidats et le passage de l'examen se déroulent sur un site unique mis à disposition par les FDC. Elles mettent à disposition le matériel et l'équipement nécessaires à cette épreuve.

Les personnes atteintes d'un handicap peuvent passer l'examen du permis de chasser sous certaines conditions (contacter l'OFB – Unité du permis de chasser - BP 20 -78612 Le-Perray-en-Yvelines).

Conditions à remplir :

- Avoir seize ans révolus
- Ne pas être sous tutelle sauf autorisation par le juge des tutelles
- Ne pas être privé du droit de port d'armes
- Ne pas avoir été condamné pour une infraction à la police de la chasse et être en règle des condamnations antérieures (droits énumérés dans l'article 131-26 du code pénal)
- Ne pas avoir été condamné à un emprisonnement de plus de 6 mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique
- Ne pas être interdit de séjour
- Produire le certificat médical demandé
- Ne pas avoir fait opposition à la pratique de la chasse sur ses biens
- Ne pas être privé du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser
- Ne pas être inscrit au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes.
- En cas de fausse déclaration, le permis de chasser est nul de plein droit et il devra être restitué à l'OFB.

Inscription au permis de chasser et demande de duplicata

Dans le but de gagner en efficacité et de simplifier les démarches relatives au permis de chasser, l'OFB propose désormais aux candidats à l'examen ainsi qu'aux demandeurs d'un duplicata de permis de chasser perdu ou détérioré, de se connecter via une nouvelle plateforme numérique simple et intuitive, <https://permischasser.ofb.fr/>

Cette plateforme permettra aux candidats, après leur inscription en ligne et l'envoi de leur dossier en format papier à la fédération départementale des chasseurs dont ils dépendent, de recevoir leurs futures convocations par mail et des notifications régulières sur l'avancée du traitement et de la validation de leur dossier.

Les chasseurs souhaitant se procurer un duplicata de leur permis bénéficieront également de cette procédure simplifiée en ligne, qui garantira à tous une visibilité sur leur demande en temps réel.

Pour en savoir plus, adresse et liens utiles :

- <https://www.ofb.gouv.fr/le-permis-de-chasser>
- <https://www.ofb.gouv.fr/linscription-lexamen-du-permis-de-chasser>
- <https://www.ofb.gouv.fr/demande-de-duplicata-du-permis-de-chasser>
- <https://www.ofb.gouv.fr/questions-reponses-chasse#duplicata>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2088>
- permis.chasser@ofb.gouv.fr Tél : 09 70 80 83 24

Fédération départementale des chasseurs de L'Eure -Rue de Melleville 27930 ANGERVILLE LA
Campagne – 02.32.23.03.15